

Sony Music Foundation presents
THE 13th INTERNATIONAL
OBOE
COMPETITION OF JAPAN 2023
in Tokyo

第13回 国際オーボエコンクール・東京

LE 13^{ème} CONCOURS INTERNATIONAL
DE HAUTBOIS DU JAPON 2023
à Tokyo

<< Règlement du Concours
Version revue le 27 février 2023 >>

Version revue le 25 novembre 2022



MEMBRE DE LA FÉDÉRATION
MONDIALE DES CONCOURS
INTERNATIONAUX DE MUSIQUE
MEMBER OF THE WORLD
FEDERATION OF INTERNATIONAL
MUSIC COMPETITIONS

Presented by: Sony Music Foundation

Supported by: Ministry of Foreign Affairs of Japan / Agency for Cultural Affairs, Government of Japan /
Musashino city / Japan Oboe Association

With the cooperation of: Sony Group Corporation / YAMAHA CORPORATION

In collaboration with: The Musashino Foundation for Culture and Lifelong Learning /
Japan Double-Reed Inc / Tokyo Philharmonic Orchestra

I . LE CONCOURS EN QUELQUES MOTS

« Le CONCOURS INTERNATIONAL DE HAUTOIS DU JAPON » est organisé tous les trois ans depuis 1985 par la Sony Music Foundation à l'initiative de Norio Ohga (1930-2011), ex-administrateur général de la fondation, qui, amoureux du son naturel et doux du hautbois, insistait sur son importance comme instrument qui définit la qualité d'un orchestre. La vocation du Concours est de promouvoir la reconnaissance du hautbois à sa juste valeur, de révéler de jeunes personnes de grande compétence, favoriser leur formation, leur ouvrir des possibilités d'activité au Japon et dans les autres pays, et de contribuer ainsi au développement mondial de la culture musicale. Ayant vu naître de grands talents qui depuis sont actifs sur la scène internationale, aujourd'hui, le Concours est globalement reconnu par les hautboïstes du monde entier comme ouvrant les portes au succès, et a établi sa place d'une des rares compétitions internationales de la planète qui soit uniquement dédiée au hautbois. Organisé à Tokyo les sept premières fois, puis au Ohga Hall à Karuizawa dans la préfecture de Nagano de la huitième en 2006 jusqu'à la onzième en 2015, la douzième a eu lieu en 2018, à Tokyo. Cette treizième édition se tiendra en 2023 après avoir été reportée à cause des conséquences du Covid-19. Le Concours est un membre de la Fédération Mondiale des Concours Internationaux de Musique.

1. Nom

LE 13ème CONCOURS INTERNATIONAL DE HAUTOIS DU JAPON 2023 à Tokyo

2. Comité pour LE 13ème CONCOURS INTERNATIONAL DE HAUTOIS DU JAPON 2023 à Tokyo

Président général

Michinori MIZUNO (administrateur général de la Sony Music Foundation)

【Comité d'administration】

Shigenobu KARUBE secrétaire général, secrétariat
(directeur général exécutif de la Sony Music Foundation)

Fumihiko KANAGAWA secrétaire général adjoint, secrétariat
(directeur général de la Sony Music Foundation)

Ken-ichi FURUBE
Isao TSUJI
Masaru YOSHIDA

【Jury】

Président du Jury

Hansjörg SCHELLENBERGER (hautboïste, chef d'orchestre,
professeur, Reina Sofía School of Music à Madrid)

Membres du Jury (par ordre alphabétique)

Ken-ichi FURUBE (premier hautbois « specially appointed », New Japan Philharmonic,
maître de conférences au Tokyo College of Music)

Gordon HUNT (premier hautbois au London Chamber Orchestra, ex hautbois solo au
Philharmonia Orchestra, chef d'orchestre)

Ramon ORTEGA QUERO (premier hautbois à l'orchestre symphonique de la radio bavaroise)

Dwight PARRY (premier hautbois au Cincinnati Symphony Orchestra)

Isao TSUJI (hautboïste, professeur et doyen adjoint au Senzoku Gakuen College of Music)

Masaru YOSHIDA (premier basson au Yomiuri Nippon Symphony Orchestra, Tokyo)

3. Secrétariat

Le secrétariat du

« 13ème CONCOURS INTERNATIONAL DE HAUTBOIS DU JAPON 2023 à Tokyo »
dans les locaux de la Sony Music Foundation

Adresse : SME-Rokubancho Bldg. 4-5, Rokubancho, Chiyoda-ku, Tokyo 102-8353

T é l : +81-(0)3-3515-5261 (en semaine, 10-18h heure japonaise)

e-mail: smf@sonymusic.co.jp

U R L : <https://oboec.jp/>

A contacter uniquement par courrier électronique (e-mail).

4. Dates

- **Inscription** (les documents d'inscription y compris l'enregistrement vidéo doivent arriver entre ces dates) :
du mercredi 15 février au ~~mardi 14~~ **vendredi 24 mars 2023** (voir ci-dessous II-2)
[les inscriptions doivent arriver au secrétariat entre ces dates, **heure d'Europe centrale (CET)**]

- **Examen éliminatoire** (audition des enregistrements vidéo, **mené à huis clos par le jury**): avril - mai 2023
annonce des admissions à la première épreuve vers le lundi 19 juin

- **Première épreuve** (audition des enregistrements vidéo) :
les enregistrements doivent arriver au secrétariat le **mardi 8 août 2023 au plus tard (à confirmer)**
annonce des admissions à la deuxième épreuve le vers le lundi 11 septembre

(à Tokyo, au Japon :)

- **Accueil des concurrents** : **le samedi 30 septembre 2023**

- **Deuxième épreuve** : **le mardi 3, le jeudi 5 et le vendredi 6 octobre 2023**
annonce des admissions à l'épreuve finale le vendredi 6 octobre

- **Epreuve finale et remise des prix** : **le dimanche 8 octobre 2023**

- **Concert des lauréats et du Jury** : **le lundi 9 octobre 2023 (jour férié)**

5. Lieux

Musashino Civic Cultural Hall

3-9-11 Nakacho, Musashino, Tokyo 180-0006, Japan

<https://www.musashino.or.jp/bunka/>

◆Deuxième épreuve: petite salle

◆Epreuve finale, remise des prix et concert des lauréats et du Jury : grande salle

6. Récompenses

◆ **Premier prix [Prix Ohga]** un diplôme, 1 300 000 yen et un trophée

◆ **Second prix** un diplôme et 700 000 yen

◆ **Troisième prix** un diplôme et 300 000 yen

◆ **Mention honorable** un diplôme et 100 000 yen

Attribuée à tous les finalistes sauf les premier, second et troisième prix.

◆ **Prix du public** un diplôme

◆ **Prix d'encouragement** un diplôme
Le Comité fera sa sélection parmi les concurrents de nationalité japonaise. S'il est toutefois jugé qu'aucun n'y correspond, ce prix restera non attribué. Le lauréat bénéficiera de l'occasion de jouer dans un concert au Japon.

◆ **Prix Sony** un souvenir
Offert à tous les finalistes par la Sony Group Corporation.

- ◇ Le Comité définira le montant des récompenses en cas d'ex-æquo pour les premier, second ou troisième prix. Si aucun concurrent ne correspond à un certain prix, celui-ci ne sera pas attribué.
- ◇ Des prix spéciaux, et/ou autres prix peuvent être également attribués.
- ◇ Les impôts suivant le droit fiscal japonais seront retenus sur les montants ci-dessus.

II. Inscription

1. Conditions de participation

Toute personne physique née entre le 1^{er} janvier 1993 et le 31 décembre 2005, n'ayant pas reçu le premier prix d'éditions précédentes du Concours.

2. Dates de réception des candidatures

Du mercredi 15 février au ~~mardi 14~~ **vendredi 24** mars 2023

[aucune inscription arrivant au secrétariat en dehors de ces dates, **heure d'Europe centrale (CET)**, ne sera acceptée.]

(l'échéance des inscriptions a été retardée compte tenu de l'imprécision de l'information concernant le délai pour l'envoi des enregistrements vidéo dans le présent règlement ayant causé incompréhension et confusion)

3. Modalité d'inscription

Les inscriptions se font par le biais du service en ligne « MUVAC »

« MUVAC » (<https://www.muvac.com/>)

Il revient à chacun de créer son compte au préalable.

Aucune inscription en dehors du système ci-dessus ne sera acceptée.

4. Procédures d'inscription

Accédez au MUVAC et renseignez ou téléchargez l'ensemble des données (a) à (e) **dans les délais d'inscription.**

- 1) Ouvrez la page pour entrer **les informations nécessaires à votre inscription au Concours (v. la grille ci-dessous)** au moyen du bouton « Join muvac » qui se trouve en haut à droite de l'écran portail du MUVAC.
- 2) Après avoir entré **les données nécessaires**, accédez à la page du Concours, listée sous « Institutions » **dans MUVAC (lancez une recherche pour « Sony Music Foundation »)** et initiez votre inscription au moyen du bouton « Apply ».
- 3) Vous recevrez un message mail envoyé automatiquement attestant de la complétion de votre inscription à la fin de celle-ci. **Vérifiez impérativement la réception de ce message.**
- 4) Vous pouvez vous référer si nécessaire au manuel en japonais sur le site officiel du Concours (<https://oboec.jp/>).

*Vous aurez accès à vos données pour correction ou ajout entre le 15 février et le ~~14~~ **24** mars 2023.

*Toute donnée s'avérant frauduleuse ou inexacte donnera lieu à l'élimination immédiate du candidat concerné.

	Notes	Pages MUVAC :
(a) Coordonnées	Coordonnées de la personne souhaitant participer au Concours : -Nom, prénom, sexe, date de naissance -Nationalité, adresse, numéro de téléphone, etc.	Personal Data
(b) Curriculum vitae	Occupation professionnelle présente, formation musicale, expériences en concerts, expériences notables en concours, etc.	Résumé

(c) Photographies	<ul style="list-style-type: none"> - En buste et de face. - Prises au plus tôt six mois avant l'inscription. - En couleurs, libres de droits d'auteur. (Les photos découpées de dépliants ou de magazines ne sont pas acceptées.) - Les photos doivent être en format JPEG, de définition de 200KB ou plus. - Les photos seront utilisées sur les dépliants et site internet officiels ainsi que pour but de promotion, etc. 	Documents
(d) Attestation d'âge	Un document officiel attestant l'âge du candidat (passeport, etc.)	Documents
(e) Enregistrement vidéo pour l'examen éliminatoire	<p>Un lien YouTube ou Vimeo de l'enregistrement vidéo de l'œuvre imposée pour l'examen éliminatoire (v. ci-dessous).</p> <p>*Un candidat ayant pris part à la deuxième épreuve d'une édition précédente du Concours est exempté de l'envoi d'enregistrement vidéo pour l'examen éliminatoire. Le cas échéant, le notifier sans faute par e-mail au secrétariat (smf@sonymusic.co.jp) avant l'inscription.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Seuls les enregistrements vidéo réalisés en octobre 2022 ou plus tard, et n'ayant subi aucun montage seront acceptés : aucun ajustement du son ou montage de l'exécution musicale ne seront tolérés. - L'examen se faisant de manière anonyme, aucune information permettant d'identifier l'exécutant, tels son nom, l'emblème de son école, ou autre ne doit être incluse dans l'enregistrement. - L'enregistrement doit être effectué en format paysage (plus large que haut), en plan fixe, de face, de façon à ce que les mains et le visage de l'hautboïste soient clairement visibles. Le visage de l'accompagnateur doit être visible sur les images. - Aucun enregistrement uniquement sonore ne sera accepté. - L'enregistrement doit être mis en ligne sur YouTube ou Vimeo en visibilité publique ou non répertoriée, et son lien renseigné. Ne pas protéger la vidéo avec un mot de passe. - Il est recommandé de chercher la plus haute qualité possible de son et d'image pour l'enregistrement. - Intituler la vidéo de la date de l'enregistrement (jj/mm/aaaa) et ne rien inscrire dans les autres champs tels « description », etc. 	Media

5. Examen éliminatoire (huis clos)

Un examen éliminatoire des enregistrements vidéo mentionnés sous II-4 aura lieu pour définir les candidats à la première épreuve.

L'examen éliminatoire sera effectué par le président du Jury et les membres du Jury résidant au Japon après vérification de l'éligibilité des candidats par le secrétariat. L'examen se fera à l'aveugle, sans qu'aucune information autre que l'enregistrement vidéo ne soit donnée au Jury.

Les résultats de l'examen éliminatoire seront transmis à tous les inscrits par e-mail du MUVAC (émis par messages@muvac.com) en principe avant le lundi 19 juin 2023. Informer par e-mail le secrétariat si la communication en question n'arrive pas avant le lundi 19 juin. Les prises de nouvelles avant cette date ne seront pas tenues en compte.

III. Admission au Concours

1. Droit de participation

Les candidats reçus à l'examen éliminatoire devront acquitter un droit de participation au Concours de 20 000 yen.

Le droit de participation ne sera remboursé en aucun cas.

2. Première épreuve

La première épreuve aura lieu sous forme d'examen d'enregistrements vidéo effectué par tous les membres du Jury.

- Les modalités ainsi que les détails sur l'envoi des enregistrements vidéo seront transmis aux concurrents reçus à l'examen éliminatoire, lors de l'annonce du résultat de celui-ci.
- Sur réception d'un enregistrement vidéo, le secrétariat versera 70 000 yen japonais (taxes en vigueur au Japon incluses) au participant (par virement au compte bancaire dont il aura fourni les coordonnées), en tant qu'aide à ses coûts d'enregistrement.
- La date limite d'envoi des enregistrements vidéo pour la première épreuve est fixée au mardi 8 août, l'annonce des admissions à la deuxième épreuve aura lieu vers le lundi 11 septembre.
- L'ordre de passage des concurrents reçus pour la deuxième épreuve et la finale sera tiré au sort au secrétariat. Une fois défini, cet ordre sera appliqué durant tout le Concours.
- Les enregistrements vidéo seront présentés publiquement.
- Toute infraction ou manquement trouvé dans un enregistrement vidéo donnera lieu à l'élimination sur le champ du concurrent.

3. Deuxième épreuve et finale

La deuxième épreuve et la finale auront lieu à Musashino, Tokyo (Japon), tous les membres du Jury participeront aux examens.

Les concurrents de la deuxième épreuve devront se présenter le samedi 30 septembre 2023 au lieu d'accueil que le secrétariat désignera à Tokyo pour s'y inscrire. Leur présence est requise à la réception organisée le jour d'inscription.

Les détails sur la deuxième épreuve seront transmis aux seuls concurrents admis, lors de l'annonce des résultats de la première épreuve. Ils pourront dès lors soumettre leur choix concernant les œuvres imposées de la deuxième épreuve, ainsi que l'ordre d'interprétation de celles-ci, leur réservation d'hôtel, la présence éventuelle de personnes les accompagnant durant le séjour y compris leur pianiste/claveciniste, etc.

Les détails sur la finale seront transmis aux seuls concurrents admis, lors de l'annonce des résultats de la deuxième épreuve.

4. Aide aux frais de voyage des concurrents venant de l'étranger

Un montant suivant le barème ci-dessous est prévu pour le concurrent ne résidant pas au Japon, faisant le voyage uniquement pour le Concours et que le secrétariat juge comme y ayant droit. La somme en yen lui sera remise en espèces lors de son inscription à **la seconde épreuve au Japon**.

L'allocation n'aura pas lieu en cas de voyage vers le Japon partant d'un autre pays en aller simple (et non en aller-retour), ni pour un voyage incluant un/des but(s) étranger(s) à la participation au Concours.

Les points de départ et de retour du voyage pour le Concours seront pris en compte pour l'application du barème.

Le montant aura subi la retenue des impôts à la source suivant la loi fiscale japonaise (le taux d'imposition est en principe de 20,42%).

	Montants avant retenue des impôts (brut)	Montants après retenue des impôts (net)
Concurrent venant des Etats-Unis d'Amérique / d'Europe / d'Afrique	100 000 yen	79 580 yen
Concurrent venant d'Asie / d'Océanie	50 000 yen	39 790 yen

5. Mise à disposition d'hébergement

Le secrétariat met à disposition du concurrent les nuits (location d'une chambre simple avec petit déjeuner pour 1 personne) dans un hôtel désigné par le secrétariat pour les dates précisées ci-dessous.

Tous frais de location en dehors des dates suivantes devront être réglés par le concurrent :

- ◆ **Concurrents participant à la deuxième épreuve :**
du 30 septembre au matin suivant la clôture de la deuxième épreuve (matin du 7 octobre)
- ◆ **Finalistes :**
du 30 septembre au lendemain matin de la finale (matin du 9 octobre)
- ◆ **Interprètes au « Concert des lauréats et du Jury »** (voir plus loin) :
du 30 septembre au lendemain matin du concert (matin du 10 octobre)

6. Les co-interprètes

- Le concurrent peut se présenter avec son accompagnateur privé (pianiste et/ou claveciniste) à condition de prendre en charge tous les frais liés à la venue de celui-ci.
- Le secrétariat organisera pour la seconde épreuve des accompagnateurs officiels pianistes et clavecinistes pour le concurrent venu sans les siens.
- Le secrétariat organisera un orchestre, un chef d'orchestre et un ensemble de musique de chambre (trio à cordes) qui joueront avec le concurrent lors de l'épreuve finale.
- Le secrétariat se réserve le droit de définir les horaires et lieux de travail officiels avec les pianistes, clavecinistes, orchestre, chef d'orchestre et ensemble de musique de chambre.
- Les accompagnateurs officiels sont désignés par le secrétariat à chacune des étapes : la seconde épreuve, la finale et le « Concert des lauréats et du Jury » ayant lieu le lendemain de la finale ; de ce fait ils peuvent varier tout au long du Concours.

7. Concert des lauréats et du Jury

- Les lauréats (en principe, les premier, second et troisième prix) participeront au « Concert des lauréats et du Jury » donné le lendemain de la finale (le 9 octobre) dans la grande salle du Musashino Civic Cultural Hall .
- Aucune rémunération ne sera versée aux lauréats pour ces prestations. Le secrétariat se charge de régler les transports et les nuits d'hôtel dûs au concert.

- Le Comité fera son choix parmi les œuvres imposées (voir plus loin) jouées par les lauréats pendant le Concours pour définir celles qui le seront en concert. Des interprétations partielles peuvent être demandées.

8. Divers

[A] Concurrent / participant

Le terme « concurrent » désigne l'inscrit reçu à l'examen éliminatoire et ayant payé le droit de participation. Dès son élimination à une épreuve, l'appellation sera remplacée par « participant ».

[B] Visa

Le concurrent nécessitant un visa pour entrer au Japon est tenu responsable de l'obtenir par lui-même. Ceci pour son éventuel accompagnateur privé également. S'adresser au secrétariat si des documents sur le Concours sont nécessaires pour les procédures d'obtention de visa d'entrée sur le territoire.

[C] Assurance

Il revient au concurrent de se couvrir d'une assurance concernant sa santé et celle de son éventuel accompagnateur privé pendant la durée du Concours, ainsi que pour couvrir les risques d'accidents, incendies, vols, dommages, etc. pouvant survenir à ses instruments ou autres effets personnels.

[D] Droits

Le secrétariat se réserve les droits ainsi que les droits voisins relatifs aux photos, enregistrements, captations sonores et visuelles, diffusions sur internet ou tout autre média, etc. de toutes les interprétations et cérémonies du Concours ainsi que du « Concert des lauréats et du Jury » donné le lendemain de la finale.

[E] Ouverture au public des interprétations et autres moments du Concours

L'ensemble du Concours, sauf l'examen éliminatoire, est ouvert au public.

Les concurrents du Concours ainsi que leurs accompagnateurs privés acceptent que leurs prestations pendant les première et deuxième épreuves ainsi que la finale et la remise des prix peuvent faire l'objet de diffusion en direct ou en différé à la télévision, à la radio, de transmission en direct ou sous forme d'archive sur internet (YouTube ou autres), de publication sur le site officiel du Concours ou ses comptes officiels sur des réseaux sociaux, etc. Ces diffusions, transmissions ou publications ne donneront lieu à aucune rémunération.

[F] Données personnelles

Les informations sur les concurrents du Concours (nationalité/région, noms et prénoms, date de naissance, titres joués, carrière scolaire et musicale) seront rendues publiques.

Le secrétariat conservera les données personnelles qui lui sont confiées en prenant les mesures nécessaires à leur protection contre toute divulgation, disparition ou accès non-autorisé.

[G] Respect de la loi japonaise

Tout litige lié au présent règlement sera examiné au regard de la version japonaise de celui-ci et sera soumis à la loi japonaise.

[H] Procédures d'examen

L'examen des interprétations est mené impartialement par le Jury suivant les règles d'examen définies séparément. Les décisions prises par le Jury sont considérées comme finales et sans appel.

IV. Œuvres imposées

Le secrétariat définit les œuvres imposées de l'examen éliminatoire, de la première épreuve, de la deuxième épreuve et de la finale.

Le diapason des instruments d'accompagnement (pianos, clavecins, orchestre, musique de chambre) sera fixé à A=442 Hz durant la totalité du Concours ; les clavecins pour la deuxième épreuve seront accordés à tempérament égal.

1. Examen éliminatoire (audition d'enregistrements vidéo)

Le candidat enregistrera audiovisuellement son interprétation de l'œuvre suivante.

- 1) A. Ponchielli: Capriccio
[édition au choix]

2. Première épreuve (audition d'enregistrements vidéo)

Le candidat enregistrera audiovisuellement son interprétation des deux œuvres suivantes (ordre au choix).

- 1) G. Ph. Telemann: 12 Fantasien für Querflöte ohne baß - XI. Fantasie G-dur TWV40:12
[interpréter aussi toutes les répétitions]
[éditeur: Bärenreiter/ Henle]
- 2) P. Hindemith: Sonate für Oboe und Klavier
[éditeur: Schott]

3. Deuxième épreuve (ouverte au public, au Japon)

Interpréter 1 œuvre de chacun des groupes A, B et C en composant un récital de 45 à 55 minutes avec ces 3 pièces (dont pas plus d'une pièce non accompagnée; 60 min. maximum y compris l'entrée et la sortie de scène, ordre au choix).

<A>

- 1) J. S. Bach : Sonate g-moll BWV1030b
[seul le 3ème mouvement sera joué sans répétition]
[éditeur : Peters]
- 2) J. S. Bach : Partita a-moll für Flöte solo BWV1013 à jouer en **version g-moll (Sol mineur)**
[jouer tous les mouvements avec seulement la première répétition]
[éditeur : Karthause-Schmülling (éd. de Birgit Welpmann) / Alexander Gagarinov* (IMSLP = International Music Score Library Project)]
* interpréter en corrigeant les fautes de Bach
- 3) F. Couperin : "Les Goûts réunis" ou "Nouveaux Concerts" : Concert No. 7 ou No. 9 ou No. 11
[acc. clavecin, répétitions au choix]
[éditeur : Fuzeau]

- 1) A. Doráti : Duo concertante
[éditeur : Boosey & Hawkes]

- 2) D. Milhaud : Sonatine pour Hautbois et Piano op. 337
[éditeur : Durand]
- 3) N. Skalkottas : Concertino für oboe solo und Klavierbegleitung
[éditeur : Margun]
- 4) A. Pasculli : Fantasia sull'opera "Poliuto" di Donizetti
[éditeur : Musica Rara (Breitkopf & Härtel)]
- 5) A. Pasculli : Gran Concerto su temi dall'opera "I vespri siciliani" di Verdi
[éditeur : Musica Rara (Breitkopf & Härtel)]
- 6) G. Silvestrini : 6 Etudes pour hautbois No. 1, 2, 5, 6
[éditeur : Delatour]
- 7) T. Hosokawa : Spell Song for oboe
œuvre de commande de la Sony Music Foundation pour le 11e Concours international de hautbois à Karuizawa
[éditeur : Schott]



- 1) W. A. Mozart : Oboe Concerto in C major, K. 314 (285d)
[jouer par cœur avec acc. piano]
[éditeur : Breitkopf & Härtel (éd. de Henrik Wiese) / Henle (éd. de Ingo Goritzki) / Dernière édition Bärenreiter (éd. de Frank de Bruine)*]
* jouer la version « ossia » si cette édition est choisie
- 2) B. Martinů : Concerto pour hautbois avec petit orchestre, H. 353
[éditeur : Max Eschig (éd. de M. Bourgue & G. Porat)]
- 3) R. Vaughan-Williams : Oboe Concerto for oboe and strings in a minor
[édition au choix]

4. Epreuve finale (ouverte au public, au Japon)

Interpréter les deux œuvres suivantes.

- 1) W. A. Mozart : Quartet in F major for Oboe, Violin, Viola, and Violoncello K. 370 (368b)
[jouer la première répétition, avec trio à cordes]
[éditeur : Bärenreiter / Henle / Fuzeau]
- 2) R. Strauss : Concerto in D major for Oboe and small Orchestra AV144
[jouer par cœur avec orchestre]
[éditeur : Henle]